CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE

DU

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

A LA CONVENTION NATIONALE,

Imprimée par ordre de la Convention nationale, et envoyée aux 84 Départemens.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS,

Mettre en question si Louis le dernier doit être jugé, est un crime de lése-nation; oser soutenir qu'il ne peut l'être, c'est être traître à sa Patrie.

Enfin, d'aprés votre décision, vous allez juger ce grand coupable, déja condamné par le peuple, dont vous devez être le fidèle organe. Vous avez été nommes pour punir le despote; avant de quitter vos foyers, vous avez juré de remplir vos engagemens; si la tête du criminel Capet ne tombe, de suite, sous le glaive de la loi, si vous donniez du temps aux rois

coalisés, et sur-tout au cabinet de Saint-James que l'on fait mouvoir pour que la vie du monstre soit le gage de sa neutralité, vous vous rendriez tous parjures, et vous seriez comptables au peuple des maux que vous lui prépareriez.

Si des orateurs de mauvaise foi vouloient introduire l'ostracisme, c'est contre eux que vous devriez le prononcer.

Armez nos vaisseaux pour la campagne prochaine; punissez les ministres qui laissent nos braves frères d'armes au dépourvu sur les frontières; punissez tous les chefs de parti, quels qu'ils puissent être. Si ces factions criminelles s'étoient malheureusement étendues jusques dans le sanctuaire des lois, et que, sous le masque trop souvent trompeur du patriotisme, quelqu'une voulût régner; d'aprés le serment que nous avons fait, nous résisterions à l'oppression, et nous nous opposerions à tout acte arbitraire.

Le magistrat n'a, dans ces circonstances orageuses, que deux choses à attendre et à désirer : la liberté toute entière, consolidée par l'unité et l'indivisibilité de la République, ou la mort.

Suivent les signatures.

A Marseille, le 27 décembre 1792, l'an premier de la République française.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

